

Arrêté N° 812/2020

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue de la Cadoule, afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Branchement EU) par l'Entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 18/01/2021 au 30/01/2021 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Branchement EU) par l'Entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS du 18/01/2021 au 30/01/2021 inclus, la circulation sera règlementée sur la rue de la Cadoule de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (au droit du n° 2)**
- **Empiètement sur la chaussée (stationnement ponctuel de véhicules de chantier)**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

